

Service instructeur
Service Rivières et Barrages

6^{ème} **Commission** - N° CP-2015-5-6-10

Service consulté

**FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH AVAL ET DU SYNDICAT MIXTE
DES COURS D'EAU DE LA RÉGION DE SOULTZ ROUFFACH**

Résumé : Le Département est membre de deux syndicats mixtes d'aménagement de rivières qui s'occupent de la Lauch Aval et de ses affluents dans la région de SOULTZ - ROUFFACH.

Afin d'optimiser la gestion de ces cours d'eau, qui font partie du même bassin versant, il est proposé de fusionner les deux syndicats en un seul syndicat mixte.

Il y a lieu d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte et de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Conformément au projet de statuts, le Département doit également désigner un des deux titulaires comme siégeant de droit dans le bureau du syndicat mixte.

La Lauch en aval de GUEBWILLER et ses affluents de la région de SOULTZ – ROUFFACH sont actuellement gérés par deux syndicats mixtes dont le Département est membre :

- le Syndicat Mixte de la Lauch Aval,
- le Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de SOULTZ-ROUFFACH.

Le siège de ces deux syndicats mixtes est à la mairie de Rouffach. Ces syndicats n'ont pas de personnel propre, le Département mettant à leur disposition le Service Rivières et Barrages, comme c'est le cas pour les autres syndicats mixtes de rivière dont il est membre. Toutefois, la présence de deux syndicats sur un même bassin versant n'est pas satisfaisante car :

- les frais liés au secrétariat et à la comptabilité des deux syndicats ne sont pas mutualisés ;
- il est nécessaire de réunir les deux comités syndicaux séparément, alors que 6 communes appartiennent aux deux syndicats ;
- la mutualisation des moyens d'intervention sur le bassin versant est moins efficace avec deux structures qu'avec une seule.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de réunir en un seul syndicat mixte les deux syndicats existants.

Cette proposition a recueilli un avis favorable des Comités Directeurs des deux Syndicats existants, lors de leurs réunions respectives en janvier 2015.

Les nouveaux statuts avec comparaison aux statuts antérieurs sont exposés en annexe 1. Le Département sera représenté au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Par ailleurs, le Département devra désigner un des deux délégués titulaires comme membre de droit du Bureau du Syndicat.

Cette fusion n'aura pas d'incidence financière sur le Département qui paiera un montant de participation égal à la somme de celles dont il s'acquittait auparavant dans chaque syndicat. La quote-part s'élèvera au final à 33 % du rôle global, contre 36,3 % actuellement au Syndicat Mixte de la Lauch Aval et 25 % au Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de SOULTZ-ROUFFACH. La clé de répartition financière avant et après fusion est exposée en annexe 2.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'accepter la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Sultz - Rouffach pour créer le « Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz-Rouffach », comprenant les communes suivantes : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, EGUISHHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH-ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM et le Département ;
- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz-Rouffach selon la rédaction proposée ;
- de désigner :
 - M. Alain GRAPPE et M. Lucien MULLER, en qualité de délégués titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz - Rouffach,
 - M. Alain GRAPPE est désigné pour siéger au bureau en tant que délégué de droit du Département,
 - M. Raphaël SCHELLENBERGER et Mme Karine PAGLIARULO, en qualité de délégués suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz - Rouffach.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN